



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires
Et de la Mer

Service de l'environnement

Unité forêt, nature et biodiversité

2010-DDTM-SE-1190

ARRETE

instituant un plan de chasse lièvre
sur plusieurs communes du département de la Manche

Le préfet de la Manche
Officier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement notamment les articles L.425-6 à L.425-12 et R.425-1 à R. 425-6 ;
VU le décret n°89.505 du 19 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 24 août 1994 ;
VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Est mis en œuvre un plan de chasse aux lièvres sur les communes de Carnet, Chavoy, Denville, Le Mesnil, les Moitiers-d'Allonne, Marcey les Grèves, Plomb, Poilley, Portbail, Saint Clément Rancoudray, Saint Germain sur Ay.

Article 2 - Dans ces communes, la chasse du lièvre se fera dans le respect des conditions prévues à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Manche, pour la saison 2010 - 2011.

Article 3 - Les demandes doivent être présentées soit par les associations de chasse, soit par les particuliers détenteurs d'un droit de chasse.

Article 4 - Cet arrêté abroge et remplace le précédent en date du 1^{er} juillet 2009.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant-colonel - commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Saint-Lô, le 11 juin 2010
Pour le Préfet,
La secrétaire générale,
Signé

Christine BOEHLER

Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

Mmes et MM les maires du département

M. le sous préfet d'AVRANCHES

M. le sous-préfet de CHERBOURG

Mme la sous-préfète de COUTANCES

M. le directeur départemental des territoires et de la mer – S.E. SAINT-LO

**M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
31 rue des Aumônes – 50750 SAINT ROMPHAIRE**

**M. BLANCHET – Chef du service départemental de l'office national de la chasse
et de la faune sauvage – Z.A. – 50800 VILLEDIEU LES POELES**

RAA – Internet

*SAINT-LO, le 21 juin 2010
Pour le préfet,
l'Attachée principale de préfecture,
Chef de bureau délégué,*


V. VAEL